

Question écrite au Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur sur « inspection économique. - Campagnes en matière de crédit à la consommation » - 9/3/2017

L'Inspection économique veille au respect de la réglementation économique. Son premier rôle est de rechercher et de constater les infractions au Code de Droit économique (CDE) et aux diverses réglementations économiques. Elle utilise pour cela les outils et procédures de droit pénal adaptés aux besoins spécifiques de cette législation particulière. Ceux-ci s'accompagnent d'une large gamme de pratiques comprenant non seulement la répression mais aussi la prévention, l'information et l'avertissement. La mission de l'Inspection économique se décline autour de trois thèmes essentiels: la protection des consommateurs, la fraude et la concurrence. C'est dans ce cadre qu'elle a effectué deux campagnes de mystery shopping, selon votre réponse à une question parlementaire. 40 contrôles ont été effectués selon deux scénarios distincts tandis que vous n'étiez pas encore en possession du rapport final. 1. Le principe de subsidiarité a-t-il été respecté dans le cadre de ces contrôles? 2. Pouvez-vous en dire davantage concernant la quarantaine de contrôles effectués par l'Inspection économique? Quels étaient les deux scénarios en question? 3. Avez-vous reçu le rapport final? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions? Dans la négative, quand est-il prévu que vous le receviez?

Réponse du Ministre :

1. L'Inspection économique a établi, pour les fonctionnaires amenés à utiliser la technique du mystery shopping dans le cadre du contrôle des dispositions du livre VII du Code de droit économique, une méthodologie décrivant les principes et étapes à respecter. Le principe de subsidiarité y est mentionné et a été appliqué pendant les deux scénarios testés. 2. Deux scénarios ont été développés: le premier visait à obtenir un crédit de centralisation. Le second concernait la demande d'un crédit de rénovation, dans le contexte du salon Batibouw. 3. L'administration m'a communiqué un rapport final dont les conclusions sont les suivantes: - le premier scénario n'a pas permis de récolter de l'information pertinente car les contrôleurs étaient dirigés vers un formulaire en ligne où leurs données personnelles étaient immédiatement demandées, ce qui outrepassait les instructions figurant dans le scénario; - les constatations faites dans le cadre du second scénario ont été analysées de manière approfondie et aucune infraction n'a pu être constatée. Cela a néanmoins permis à l'Inspection économique d'avoir une meilleure vue sur les relations entre les prêteurs et les consommateurs